

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 octobre 2017**

OBJET

**18 – FONCIER - ACQUISITION PARCELLE AI 9p –
M. ET MME BRISSON**

N° 2017-10-18

NOMENCLATURE : 3.1.1

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux septembre 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, , Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 4

Chantal PERRUCHET, donne pouvoir à Catherine CADOU
Lionel BROSSAULT, donne pouvoir à Aurora ROOKE
Michel RINCE, donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Joëlle CHESNAIS, donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice..... 29
présents..... 25
ayant un pouvoir... 04
votants..... 29

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} juillet 2010 et notamment l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Cœur de la Ménardais, rue du Pertu »,

Considérant l'aliénation du bien cadastré AI n°9 d'une superficie totale de 792 m² sis 42 rue de Nantes,

Est exposé ce qui suit,

Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section AI n°9 située au 42 rue de Nantes, des échanges ont eu lieu avec les propriétaires vendeurs et acquéreurs afin de respecter l'alignement de cette parcelle prévu dans le cadre de l'OAP « Cœur de la Ménardais, rue du Pertu ».

Cet alignement, en lien avec l'acquisition des parcelles AI 10 et 11, permettra de réaliser un aménagement sécurisé de la sortie de la rue du Pertu sur la rue de Sautron.

Cet alignement nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 9 pour une superficie d'environ 60 m². Après négociation, M. et Mme BRISSON ont donné leur accord pour céder une partie de la parcelle AI 9 à un prix de 45,25€ par m². La surface exacte sera définie après bornage.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171002-2017-10-
18-DE
Date de réception préfecture :

La réalisation de cet alignement nécessitera la démolition du mur existant, le déplacement des différents coffrets et la suppression de la place de stationnement existante.

La réalisation d'un nouveau mur de clôture ainsi que le déplacement des coffrets seront à la charge de la commune.

Concernant la place de stationnement supprimée, l'aménagement qui sera réalisé sur les parcelles AI 10 et 11 devra comprendre la réalisation d'une place de stationnement qui sera rétrocédée à M. et Mme ABDELAOUAL, propriétaires acquéreurs de la partie de la parcelle AI 9p comprenant la maison d'habitation.

Dans le cadre des négociations, il a été convenu que l'usage actuel de la parcelle AI 9p acquise par la commune serait maintenu au bénéfice de M. et Mme ABDELAOUAL tant que les travaux d'aménagement sur les parcelles AI 10 et 11 ne seraient pas réalisés.

Une convention d'occupation temporaire doit donc être signée avec M. et Mme ABDELAOUAL afin de définir les modalités de cette occupation temporaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 7 ABSTENTION, décide :

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°9 d'une contenance d'environ 60 m² à un prix de 45,25 € par m² ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire.**

Pour extrait conforme,

Le 2 octobre 2017,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171002-2017-10-
18-DE
Date de réception préfecture :